

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis MAURICE, Maire**.

Appel nominal :

Etaient présents : M. Jean-Louis MAURICE - Mme Carole LAGWA - M. Jean-Pierre STIL - M. Philippe BACHELET - M. Mathieu MATON - Mme Iris DEGENETAIS - M. Philippe LOISEL - Mme Katy VIMBERT - Mme Fabienne CARFANTAN - M. Jacques SOUTY - M. Pascal CARFANTAN - Mme Valérie DUBUC - M. Daniel CORBLIN - Mme Marie TROUVAY - M. Jean-Pierre FREYLER - Mme Anne VINCENT - M. Sébastien JOUET - Mme Nathalie PATUREAUX - M. Eric LEROY.

Absents excusés : Mme Sibylle FRANCONY (donne pouvoir à M. Jean-Louis MAURICE) - Mme Annie CHOCHLINSKI - M. Stéphane HATTENVILLE - Mme Aline AVRILLON.

Absent : -

Secrétaire de séance : M. Mathieu MATON.

Délibération n° 01/13 :

Adoption du Compte Administratif 2024.

La commission des Finances a examiné attentivement les résultats de l'exercice 2024, qui se résument ainsi qu'il suit :

➤ Section de fonctionnement :

Recettes	2 560 295.56 €
Dépenses	1 944 961.52 €
Excédent	615 334.04 €

➤ Section d'investissement :

Recettes	281 099.26 €
Dépenses	510 780.14 €
Déficit	- 229 680.88 €

Monsieur MAURICE précise que le service de comptabilité a contrôlé avec le comptable communal, que les écritures étaient en concordance avec celles du compte de gestion, quant au report à nouveau du résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, ainsi qu'aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Les restes à réaliser ont été inscrits au Compte Administratif, et la commission des Finances a pu en constater la sincérité.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2024.

Monsieur MAURICE, suivant la procédure d'usage, demande au Conseil Municipal de désigner un collègue qui prendra la présidence pendant l'adoption du Compte Administratif.

Auparavant, il interroge l'assemblée afin de savoir s'il y a des questions concernant les résultats du Compte Administratif, puis il se retire.

Monsieur CORBLIN est désigné pour prendre la présidence de la séance. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2024.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2024 (votants = 18 car Monsieur le Maire et son pouvoir – Mme Sibylle FRANCONY – ne votent pas pour l'adoption du CA 2024).

Après le retour de Monsieur MAURICE, Monsieur CORBLIN lui annonce les résultats du vote du Compte Administratif et reprend sa place.

Monsieur MAURICE remercie ses collègues et les personnes qui ont contribué à la bonne gestion de cet exercice.

Monsieur MAURICE expose l'analyse du CA 2024 élaborée par son Adjointe en charge des finances Madame Iris DEGENETAIS.

ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

CADRE JURIDIQUE

L'article 107 de la loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointes au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Fontaine-la-Mallet, représentée par son Maire, M. Jean-Louis MAURICE, assistée par son Adjointe aux finances, Mme Iris DÉGENÉTAIS.

Le Compte Administratif dresse le bilan des dépenses (mandats) et recettes (titres) effectuées par la commune sur un exercice donné. Il permet d'apprécier la réalisation et la gestion effective du budget et constitue un arrêté des comptes de l'Ordonnateur. Le compte de gestion quant à lui, retrace les comptes tenus par le Comptable (Trésor Public) et la situation patrimoniale de la commune à la clôture de l'exercice.

La présentation du rapport répond à des objectifs de transparence et de sincérité en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles permettant :

- de vérifier la réalisation effective du budget 2024,
- de constater l'évolution des dépenses et des recettes de la commune par rapport à l'année précédente (2023),
- d'appréhender la situation financière de la commune au 31 décembre 2024 en présentant la structure du budget, les grands équilibres et l'état de la dette.

Des réajustements de ligne à ligne et dans chaque section ont été effectués en décisions modificatives et adoptés lors des conseils municipaux des 11 juin 2024 et 4 décembre 2024.

La commission des finances s'est réunie les 23 janvier, 13 mars, 21 mars, 6 juin et 28 novembre 2024.

Le compte administratif 2024 a été approuvé par l'envoi du compte de gestion (ci-joint) de M. le Trésorier payeur ainsi que lors du conseil municipal du 2 avril 2025.

Il peut être consulté, sur simple demande, au secrétariat général de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Le Compte Administratif 2024 est conforme aux prévisions budgétaires.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Au niveau national, en 2024, l'inflation persistante a contribué à alourdir les coûts de fonctionnement des budgets communaux notamment en ce qui concerne l'énergie, les matières premières et les charges salariales tout en subissant la baisse des dotations globales de fonctionnement de l'État.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Il retrace l'ensemble des recettes et dépenses effectuées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Le résultat d'exécution 2024 y compris les opérations d'ordre se présente comme suit :

- un excédent net de fonctionnement de 615 334,04€
- et un déficit net d'investissement de 229 680,88€.

Année 2024

	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 944 961,52€	2 560 295,56€
Section d'Investissement	510 780,14€	281 099,26€
Report section de fonctionnement		1 929 875,05€
Report section d'investissement		695 200,82€
Total	2 455 741,66€	5 466 470,69€
Résultat	+3 010 729,03€	

En raison d'opérations d'ordre entre sections, les dépenses et recettes réelles (hors produits exceptionnels) s'établissent comme suit :

	2024
Fonctionnement DEPENSES	1 944 961,52€
Fonctionnement RECETTES	2 560 295,56€
Investissement DEPENSES	510 780,14€
Investissement RECETTES	281 099.26€

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES:

CA 2024
1 944 961,52€

CA 2023
2 009 351,74€

- 64 390,22€

En section de fonctionnement, les dépenses prévues au B P (après D M) ont été réalisées à hauteur de 86 %.

FONCTIONNEMENT DÉPENSES	BUDGET 2024 B P + DM	RÉALISÉ 2024	
Charges à caractère général	951 500,00€	704 376,73€	36.2%
Charges de personnel	881 100,00€	827 458,42€	42.5%
Autres charges de gestion courante	130 260,00€	120 591,80€	6.2%
Atténuations de produits	271 800,00€	262 067,76€	13.5%
Charges financières	34 809,45€	30 466,81€	1.6%
TOTAL	2 269 469,45€	1 944 961,52€	

Argumentaire :

Les Charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement des services communaux.

En 2024, elles s'élèvent à 704 376,73 € soit une augmentation de 32 653,42€ par rapport à l'année précédente.

Cela s'explique principalement par l'augmentation des coûts de l'électricité et du gaz :

BP 2024 : 240 000,00 €

BP 2023 : 280 000 €

CA 2024 : 200 260,09€

CA 2023 : 179 183 €

+ 21 077,09€ en 2024 par rapport à 2023, sachant que la plupart des factures de décembre ont été mandatées sur le budget 2024 dans le cadre de la journée supplémentaire.

En ce qui concerne les postes d'entretien (terrains, bâtiments, voies et réseaux, matériel roulant, biens mobiliers), cela a augmenté de 14 113,20€ par rapport à 2023.

Pour les contrats, on constate une légère diminution des dépenses (- 9 160,27€ par rapport à 2023).

Il faut souligner que pour l'année 2024, la commune a célébré le 80ème anniversaire de la libération engendrant des dépenses supplémentaires lors des manifestations (feu d'artifice, cérémonies commémoratives, bal musette)

Les charges du personnel représentent 42,5 % des charges réelles de fonctionnement de la commune. Elles sont pratiquement stables par rapport à 2023.

2024 : 827 458,42€

2023 : 821 392,14€

soit une augmentation de 6 066,28€.

Attribution de 5 points d'indice à tous les agents, à partir du 1^{er} janvier 2024, soit environ 25€de plus par mois par agent. (21 agents ETP)

Les charges de gestion courante constituées principalement des indemnités des élus et charges sociales correspondantes, de la caisse des écoles, frais des enfants scolarisés à l'extérieur sont relativement stables (+ 7 885,34€).

2024 : 120 591,80€

2023 : 112 706,46€

L'enveloppe consacrée au C C A S est du même montant que celui de l'année 2023 (10 000€) au vu du résultat excédentaire de l'exercice 2023.

Attribution des subventions en faveur des associations, les sommes attribuées ont été reconduites cette année 2024. Il est rappelé aux Présidents des associations que les subventions ne sont attribuées qu'au vu d'un dossier de demande complet actualisé.

Atténuations de produits, il s'agit principalement de l'attribution de compensation négative versée chaque année à la Communauté Urbaine en contrepartie des charges transférées. Baisse liée à la réforme de la TEOM sur le territoire de la communauté urbaine.

Diminution du FPIC : 2024 : 26 691€ 2023 : 31 492€ - 4 801€

Autres charges de gestion courante : augmentation de la ligne (+ 7 885,34€) par rapport au CA 2023 due principalement à une créance irrécouvrable à inscrire en dépenses suivant directives de M. Percepteur et non prévue en 2024.

Les charges financières, intérêts réglés à l'échéance :

2024 : 30 466,81€

2023 : 34 205,33€

2 prêts de la banque DEXIA ont été remboursés par anticipation, en 2024, suite au vote du conseil municipal du 19 juin 2024 pour les montants suivants :

- en investissement pour le capital 162 566.45€
- en fonctionnement pour les intérêts 609.45€

RECETTES

La réalisation des **recettes réelles** de fonctionnement dépasse les prévisions budgétaires (+ 169 511,56€) BP 2 390 784 € CA 2 560 295,56€

FONCTIONNEMENT RECETTES RÉELLES	BUDGET 2024 B P + DM	RÉALISÉ 2024	
Atténuations de charges	7 000,00€	2 635,45€	
Produits de services	158 600,00€	191 755,89€	7.5%
Fiscalité locale	1 507 750,00€	1 526 432,03€	59.6%
Impôts et taxes (DSC FNGIR)	342 300,00€	342 430,00€	13.4%
Dotations et participations DGF, DSR, FCTVA ,Réforme TP	240 134,00€	302 162,89€	11.9%
Autres produits de gestion courante	135 000,00€	171 284,64€	6.7%
Titres annulés	/	23 594,66€	0.9%
TOTAL	2 390 784,00€	2 560 295,56€	

Argumentaire :

Atténuations de charges : remboursement par les assurances des sommes versées en cas d'arrêt maladie de plus de 10 jours du personnel

2024 : 2 635,45€

2023 : 7 902,41€ - 5 266,96€ en 2024

Les produits de services ont augmenté de + 35 394,16€ en 2024.

Elles correspondent aux produits concessions cimetière, redevances services à caractère social, redevances péri-scolaires (cantines, garderie), autres prestations de services et remboursement de frais par d'autres redevables.

Elles sont légèrement au-dessus des prévisions budgétaires ce qui correspond à la hausse des tarifications de cantine. Les tarifs des prestations périscolaires ont été relevées de 4% en 2024, votés lors du conseil municipal du 19 juin 2024.

Les recettes relatives à la ligne **fiscalité locale (impôts locaux)** ont augmenté de 88 499€. Augmentation liée principalement à la hausse des valeurs locatives (+3,6 %) et des nouvelles constructions.

2024 : 1 503 852€

2023 : 1 415 353€

Taux d'imposition des taxes communales :

(taux inchangés en 2024 par rapport à 2023 et cela, depuis 2014)

Taxe d'habitation	10,14 %
Foncier bâti	42,28 %
Foncier non bâti	48,28 %

Pylônes électriques : + 1 644€.

2024 : 18 444€

2023 : 16 800€

Les revenus d'immeubles et locations de salle ont augmenté en 2024 de 1 620,35€ par rapport à l'année 2023. Tarifs valeurs locatives : + 3.5%.

Stabilité sur les lignes de recettes :

DSC, 238 158 € 226 601€ en 2023

FNGIR, 104 272€ identique à 2023

Taxes sur les publicités extérieures 453,08€ identique à 2023.

Dotations et Subventions : en légère augmentation

DGF	2024 : 123 202€	127 251€ en 2023
DSR	2024 : 34 438€	31 417€ en 2023
FCTVA	2024 : 9 934,16€	3 881,52 € en 2023
Réforme TP	2024 : 52 299€	53 015,00€ en 2023

La ligne de recettes article 742 a été titrée de la somme de 1 275.68€ correspondant au remboursement de frais pour les élections européennes et législatives.

La ligne de recettes, article 7485, a été titrée pour la somme de 9 500€ en 2024 (5 500€ en 2023) correspondant aux remboursements de frais attribués par l'État pour la création d'un nouveau poste en mairie pour l'obtention des cartes d'identité et de passeports (ANTS)

La ligne de recettes, article 7488 a été titrée de la somme de 52 597€, non prévue au budget, qui correspond à la dotation article 113 dispositif de soutien, produits exceptionnels liés aux années 2022 et 2023.

La ligne de recettes 756 a été abondée d'un don de la société ARCANIA de 3 500€ pour l'organisation des festivités à l'occasion des 80 ans de la libération de notre commune.

La section fonctionnement du CA 2024 a été clôturée par un excédent net de 615 334,04€

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'équipement ont été mandatées à hauteur de 510 780,14€.

	BUDGET 2024 B P + DM	RÉALISÉ 2024	
RAR 2023	28 994,00€	28 992,52€	5.7%
Plan d'investissement 2024 travaux, équipements	330 820,00€	197 872,84€	38.7%
Remboursement du capital	288 566,45€	283 609,88€	55.5%
Dépôts et cautionnements	/	304,90€	0.1%
TOTAL	648 380,45€	510 780,14€	

Il est à noter que la ligne dédiée au remboursement du capital est nettement supérieure aux prévisions budgétaires car :

2 prêts de la banque DEXIA ont été remboursés, par anticipation, en 2024, suite au vote du conseil municipal du 6 juin 2024.pour les montants suivants :

- en investissement pour le capital 162 566.45€
- en fonctionnement pour les intérêts 609.45€.

La liste détaillée des travaux réalisés en 2024 est jointe à ce document.

Les recettes réelles d'investissement ont été titrées à hauteur de 281 099.26€.

Elles se décomposent ainsi :

	BP 2024	CA 2024	
Subventions accordées	152 223,00€	94 663,48€	33.7%
FCTVA	79 460,00€	79 460,82€	28.3%
TA	30 000,00€	101 670.06€	36.2%
Dépôts et cautionnement	100,00€	304,90€	0.1%
Vente SCI Lebaillif		5 000,00€	1.7%
TOTAL	261 783,00€	281 099.26€	

Liste des subventions versées :

ETAT :	3 000,00€
DEPARTEMENT :	48 182,00€
CU :	31 602,85€
Autre :	2 671,58€
DSIL :	9 207,05€

La section d'investissement du CA 2024 a été clôturée par un déficit de 229 680.88€

LA DETTE :

Situation au 29 novembre 2024 : sources « Finances Actives »

La dette se résume ainsi :

Capital restant dû au 29.11.2024 :	806 104€
Taux moyen 2024	2. 40%
Durée de vie résiduelle :	7 ans et 6 mois
Durée de vie moyenne :	4 ans
Remboursement du capital 2024 :	283 610€ (remboursement de 2 prêts)
Remboursement des intérêts 2024 :	30 466€ (remboursement de 2 prêts)

2 prêts de la banque DEXIA ont été remboursés, par anticipation, en 2024 suite au vote du conseil municipal en date du 6 juin 2024 pour les montants suivants :

- en investissement pour le capital 162 566.45€
- en fonctionnement pour les intérêts 609.45€.

L'intégralité de l'encours a été classé 1A, classement le plus sécurisé en terme de typologie d'emprunts et d'indices selon la chartre GISSLER puisque composé uniquement d'emprunts à taux fixes et d'un emprunt à taux variable simple à partir d'indices de la zone EURO.

Emprunts réalisés concernent les travaux suivants :

- L'école primaire et cantine scolaire,
- La place Saint Valéry,
- L'avenue Jean Jaurès,
- L'extension du cimetière
- La construction de la salle multifonctions à dominante sportive.

Pas de nouvel emprunt contracté en 2024

Délibération n° 02/13 :
Affectation des résultats du Compte Administratif 2024.

Après l'adoption du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit, suivant les règles de la comptabilité publique, en affecter les résultats qui apparaîtront au Budget Primitif 2025.

Monsieur MAURICE propose l'affectation suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	695 200.82		-229 680.88	RAR Dépenses	-24 264.00	441 255.94
				24 264.00		
				Recettes		
				0.00		
FONCTIONNEMENT	1 929 875.05		615 334.04	RAR Dépenses	0.00	2 545 209.09
				Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	2 545 209.09
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	2 545 209.09
Total affecté au c/ 1068 :	0.00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001	465 519.94
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne D002)	0.00

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 03/13 :**Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales.**

Monsieur MAURICE propose au conseil municipal de voter le taux d'imposition des taxes directes locales, ainsi qu'il suit :

INTITULE DES TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT CORRESPONDANT	CONTRIBUTION COEFFICIENT CORRECTEUR	PRODUIT CORRESPONDANT APRES APPLICATION CONTRIBUTION COEFFICIENT CORRECTEUR
TAUX (TH)					
Taxe d'habitation	81 100,00	10,14 %	08 224,00	NEANT	08 224,00
TAUX (TFB – TFNB)					
Taxe foncière (bâti)	4 260 000,00	42,28 %	1 801 128,00	-295 363,00	1 505 765,00
Taxe foncière (non bâti)	43 300,00	48,28 %	20 905,00	NEANT	20 905,00
TOTAL					1 534 894,00

Monsieur MAURICE : la commission des finances propose de ne pas augmenter les impôts locaux pour l'année 2025, les taux de l'an passé sont donc maintenus.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 04/13 :**Vote des subventions aux associations.**

Monsieur MAURICE rappelle les points suivants :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et différents textes dont la loi 2000-321 du 12 avril 2000 encadrent les relations entre les collectivités et les associations.
- les obligations des associations pour solliciter une subvention sont les suivantes :
 - ✓ Faire une demande officielle en exposant le projet.
 - ✓ Demander un montant de subvention sur la base d'un budget prévisionnel.
 - ✓ Souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- ✓ Transmettre les pièces juridiques prouvant l'existence légale de l'association (en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT qui définit les éléments à transmettre à la collectivité dans les 6 mois de la clôture de l'exercice subventionné ou de l'événement et ce, dès le premier euro versé), soit :
 - Comptes annuels
 - Rapport d'activité
 - Rapport financier dédié s'il s'agit d'un événement subventionné
 - Rapports des commissaires aux comptes
- l'attribution de subventions aux associations est une décision faisant l'objet d'un débat en Commission des Finances.

Ainsi, lors de la dernière réunion du 17 mars 2025, les membres de la Commission des Finances ont proposé l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025, lesquelles font l'objet de la liste annexée à la présente.

Monsieur MAURICE invite M. Jean-Pierre FREYLER, M. Mathieu MATON, M. Pascal CARFANTAN et Mme Fabienne CARFANTAN, membres d'associations, à se lever pour quitter temporairement la « salle des mariages » de la mairie car ils ne prennent part ni au débat ni au vote de la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de ce document, Monsieur MAURICE demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer quant à l'attribution des dites subventions.

Il précise en outre :

- il est proposé cette année un maintien des sommes attribuées aux associations.
- deux nouvelles attributions pour l'année 2025 : MFR La Cerlangue et Association porte-drapeaux Havre Seine Métropole.
- une ligne est prévue au budget pour le 120^{ème} anniversaire de l'UF et le repas des anciens, il s'agira alors de subventions exceptionnelles attribuées par délibération.

Madame PATUREAUX : l'association « La souris » pourrait avoir un montant plus élevé car elle est présente à toutes les manifestations.

Madame VIMBERT : oui, vu sa participation active la commune pourrait faire un geste.

Monsieur SOUTY : tout à fait, dans ces conditions, on peut faire une différence par rapport aux autres.

Monsieur MAURICE : la remarque est pertinente mais risque de créer des injustices ; le cas échéant il est préférable de voter une subvention exceptionnelle au cas par cas.

Par 16 voix « pour » (M. Jean-Pierre FREYLER, M. Mathieu MATON, M. Pascal CARFANTAN et Mme Fabienne CARFANTAN, ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Monsieur MAURICE autorise M. Jean-Pierre FREYLER, M. Mathieu MATON, M. Pascal CARFANTAN et Mme Fabienne CARFANTAN, membres d'associations, à entrer dans la « salle des mariages » pour reprendre leur place. Il les informe par ailleurs du vote exprimé par le conseil municipal.

Délibération n° 05/13 :
Vote du Budget Primitif 2025.

Dans le respect des nouvelles règles édictées par le référentiel M57, le PROJET de BUDGET PRIMITIF 2025 doit être communiqué au conseil municipal 12 jours au moins avant la réunion au cours de laquelle il sera voté.

Le PROJET de BUDGET PRIMITIF 2025 a été transmis au conseil municipal par courriel le 20 mars 2025 – sauf 2 conseillers municipaux : format « papier » par courrier.

Monsieur MAURICE propose au Conseil Municipal d'adopter aujourd'hui le Budget Primitif 2025 tel que résumé ainsi qu'il suit :

➤ Section de fonctionnement :

Dépenses	2 399 280.00 €
Recettes	4 944 489.09 €

➤ Section d'investissement :

Dépenses	614 214.00 €
Recettes	811 429.94 €

Il précise, en outre, que les documents suivants sont joints à la présente :

- Détail des dépenses et recettes de fonctionnement 2025 ;
- Détail des dépenses et recettes d'investissement 2025.

Monsieur MAURICE expose l'analyse du BP 2025 élaboré par son Adjointe en charge des finances Madame Iris DEGENETAIS.

BUDGET PRIMITIF 2025

ARGUMENTAIRE

Cadre juridique

L'article 107 de la loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République est venue compléter les dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le présent rapport répond à ces obligations pour la commune de Fontaine-la-Mallet représentée par son Maire, M. Jean-Louis MAURICE.

Par cet acte, M. le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. C'est un document de prévisions.

Le budget primitif respecte les principes d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité. Il se dit sincère et véritable.

Ce budget a été réalisé sur les bases de travail de la Commission des Finances les 24 février, 6 et 17 mars 2025, présidée par M. le Maire, M. Jean-Louis MAURICE, et assistée de son Adjointe aux Finances, Mme Iris DÉGENÉTAIS.

Il est à noter que l'application de la nouvelle nomenclature M 57 est rentrée en vigueur sur notre plan comptable depuis le 1er janvier 2024.

Le projet du BP 2025 a été transmis par mail à tous les membres du conseil municipal, pour information, le 20 Mars 2025.

Le budget 2025 a été voté le 2 avril 2024 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté, sur simple demande, au secrétariat général de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Contexte macro-économique

Dans la continuité des budgets précédents, le budget primitif 2025 est fortement marqué par un contexte international et géopolitique très incertain avec toujours une hausse historique des prix des matières premières, conjuguée à un rebond des tensions d'approvisionnement, à un niveau élevé des prix énergétiques, à un taux d'inflation encore élevé et à la hausse prévisible des taux d'intérêt.

La municipalité entend poursuivre la mise en œuvre des actions et projets issus du programme de mandat avec toujours la même ambition :

- le contrôle rigoureux de chaque ligne de dépenses de fonctionnement malgré les augmentations subies,
- la maîtrise de la masse salariale en intégrant les revalorisations imposées,
- le maintien du soutien apporté au CCAS, aux associations tout en l'adaptant aux spécificités et aux besoins de chacun,
- la stabilité des taux et ce depuis 2014 afin de préserver le pouvoir d'achat de nos Administrés,
- la continuité du niveau d'investissement important pour préparer l'avenir,
- la volonté de l'équipe municipale de ne pas recourir cette année à un nouvel emprunt.

Affectation de 2024 sur le B P 2025

Montants

Fonctionnement

Report des années antérieures	1 929 875,05€
Recettes 2024	2 560 295,56€
Dépenses 2024	1 944 961,52€
Solde	2 545 209,09€

Investissement

Report des années antérieures	695 200,82€
Recettes 2024	281 099,26€
Dépenses 2024	481 787,62€
RAR 2024	28 992,52€
Solde	465 519,94€

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Virement de la somme de 465 519,94€

Le budget primitif 2025 (les montants)

Fonctionnement

Dépenses	2 399 280,00€
Recettes	2 399 280,00€ + excédent = 2 545 209,09€

Investissement

Recettes	192 890,00€
Report excédents	465 519,94€
Vir de la section fonct	153 020,00€
Dépenses	614 214,00€

A) Lignes budgétaires de Fonctionnement BP 2025

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2024 après DM
Atténuations de produits	2 000€	7 000€
Produits de services	179 600€	158 600€
Impôts et taxes (sauf le 731)	342 430€	342 300€
Fiscalité locale	1 539 250€	1 507 750€
Dotations, subventions	201 000€	240 134€
Autres produits	135 000€	135 000€
Total	2 399 280€	

Augmentation des recettes :

Les Impôts locaux constituent la principale recette de la commune :

Le Conseil Municipal s'est prononcé de ne pas augmenter les taux de fiscalité communaux pour l'année 2025 et ce, depuis 2014.

Recette attendue et inscrite sur la ligne 73 111 impôts locaux, pour un montant de 1 518 000€ après application du coefficient correcteur sachant que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est fixé pour l'année 2025, à une augmentation forfaitaire de 1,68 % et, en contre-partie, le montant de la participation de notre commune au fonds DILICO servant au lissage conjonctuel pour le redressement des finances publiques s'élève à 6 987€

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2025

Taxe d'habitation 10,14 %

Foncier bâti 42,28 %

Foncier non bâti 48,28 %

Stabilité des RECETTES ACTEES**AVEC DM**

Impôts locaux	BP 2025 :	1 518 000€	BP 2024 : 1 487 000€
D S C	BP 2025 :	238 158€	BP 2024 : 238 100€
FNGIR	BP 2025 :	104 272€	BP 2024 : 104 200€
Taxes pylônes	BP 2025	19 400€	BP 2024 : 18 400€
FCTVA	BP 2025 :	/	BP 2024 : 4 300€

(NB : suppression du FCTVA en 2025)

RECETTES ESTIMEES**Avec DM**

D G F	BP 2025 :	100 000€	BP 2024 : 127 000€
D S R	BP 2025 :	34 000€	BP 2024 : 31 400€
Compensation financières	BP 2025	4 000€	BP 2024 : 4 300€

AUTRES RECETTES

Les recettes correspondantes au périscolaire, aux tarifications générales (concessions, revenus d'immeubles, aux locations de salles communales), sont inscrites sur les lignes et ont été prévues en suivant l'augmentation des tarifs décidée au conseil municipal du 4 décembre 2024.

MONTANT DES RECETTES REELLES ATTENDUES : 2 399 280€

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :	BP 2025	BP 2024 après DM
Charges à caractère général	923 700€	951 500€
Charges du personnel	914 100€	881 100€
Atténuations de produits	266 500€	271 800€
Autres charges de gestion courante	123 760€	130 260€
Charges financières et spécifiques	18 200€	34 809,45€
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>153 020€</i>	
Total	2 399 280€	

Eau et assainissement : estimation 17 000€ sachant que les tarifs de la Communauté Urbaine vont être stables, le seul risque proviendrait des taxes sur l'assainissement non encore connues.

Energies et électricité : estimation 190 000€ (240 000€ en 2024)

Prévisions : Le prix du KW est en baisse, les taxes sont en hausse, on va consommer un peu plus que l'année dernière car des fréquentations sur certains bâtiments communaux sont en légère hausse.

Fournitures (en général) : prévision d'une hausse de 10 000€ sur l'ensemble des lignes (60631 – 60632 – 60636 – 6064 – 6065 – 6067) par rapport à l'année 2024.

Contrats : renouvellement du contrat de la cantine scolaire, de celui du nettoyage des locaux donc , hausse relativement forte sur cette ligne budgétaire.

Par contre, la mutualisation de l'informatique avec la Communauté Urbaine devrait nous conduire à la suppression du contrat de maintenance avec la société ADMI. Cette démarche n'étant pas finalisée, les factures de cette société sont encore mandatées et feront l'objet d'une régularisation en cours d'année par la Communauté Urbaine.

Entretien : Stabilité sur l'entretien de la voirie et sur les bâtiments communaux. Hausse prévue sur la ligne dédiée à l'entretien de terrains car un important programme d'élagage est en cours , ce qui explique une augmentation de 20 000€ sur la ligne 61521 par rapport à l'année 2024.

Événementiel : ligne en baisse par rapport à 2024 : 25 000€ au lieu de 30 000€ . L'année dernière, la commune a fêté les 80 ans de la libération.

Assurances : On a prévu 36 000€ impliquant une hausse des franchises. Les factures ont été mandatées en début d'année 2025 pour la somme de 35 224€.

Charges de personnel : on doit supporter :

- la hausse de la CNRACL passant de 31 à 35 % soit 2 250€ par mois,
- la prévision de 1 % du Glissement Vieillesse Technicité soit + 8 000€,

Il est prévu d'inscrire les dépenses concernant les décisions votées au conseil du 4 décembre 2024 à savoir :

- 500€ sur le contrat groupe prévoyance,
- 2 338€ pour l'évaluation des risques professionnels au centre de gestion,
- 154€ incombant aux frais d'un agent inspection santé sécurité par le centre de gestion.

A contrario, pas de hausse de la valeur du point d'indice prévue pour l'année 2025.

Rémunérations d'intermédiaires et honoraires : ont été rajoutées sur la ligne 622, les dépenses concernant le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ainsi que pour le RGPD (Règlement Général de la Protection des données).

Communauté Urbaine, attribution de compensation négative : En raison de la hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, cela nous conduit à une diminution de la somme dédiée à cette ligne budgétaire, (- 35 108€) ; Par contre, il faudra honorer les charges des prestations de la mutualisation de l'informatique à hauteur d'environ + 26 000€.

F P I C estimé car non notifié pour la somme de 30 000€ au lieu de 34 000€ en 2024.

Reversement et prélèvements divers, ligne 7398 sur la redevance spéciale, nous sommes en attente du montant exact pour 2025. Il est inscrit 5 000€ qui correspond à 2 fois 2 500€, étant donné que la dépense de 2024, non mandatée, a été reportée sur l'exercice 2025 ;

Indemnités de fonction : elles sont stables étant donné qu'il n'y aura pas d'augmentation du point d'indice prévu en 2025.

Les subventions aux associations. Elles sont décrites sur le tableau joint et ont été actées en commission des finances. Elles tiennent compte, cette année, de l'anniversaire des 120 ans de l'association de l'Union Fontainaise et d'une nouvelle demande de l'association MFR La Cerlangue pour l'apprentissage, en milieu agricole, d'un jeune élève résidant dans notre commune. Elles font l'objet d'une délibération du conseil.

Le C C A S : petite hausse de la subvention attribuée au CCAS au vu du résultat du CA 2024 accusant un déficit et de la reconduction du projet de voyage des anciens.

Intérêts réglés à l'échéance : en diminution compte tenu du remboursement de prêts par anticipation en 2024.

MONTANT DES DEPENSES ESTIMEES : 2 399 280 €

B) Lignes budgétaires d'investissement BP 2025 :

En Recettes pour une somme globale de 811 429,94€ se décomposant ainsi :

Subventions attendues :	117 790,00€
F C T V A (estimé)	45 000,00€
Taxe Aménagement (estimé)	30 000,00€
Dépôt et cautionnement (estimé)	100,00€
Total des recettes réelles	192 890,00€
Virement de la section de fonctionnement	153 020,00€
Report excédent d'investissement des années antérieures	465 519,94€

En Dépenses pour une somme globale de 614 214€ se décomposant ainsi :

<u>R A R 2024</u>	24 264,00€
<u>Remboursement des emprunts du capital :</u>	112 000,00 €
<u>Plan d'investissement travaux neufs 2025</u> (voir détail sur liste jointe au document)	476 950,00 €
<u>Dépôts et cautionnement</u>	1 000,00€

Les principaux travaux à réaliser en 2025 :

Vidéo surveillance (cimetière et sente aux loups)

Transfert de l'informatique

Aménagement anciens locaux de la poste pour accueillir un médecin

Aménagement de l'aire de jeux de la cour d'école de la maternelle

Achat de mobilier pour le point lecture

Ecole maternelle : réfection des bardages extérieurs, remplacement de la chaudière et des radiateurs

Ecole primaire, remplacement de la chaudière

Travaux de voirie : réfection de plateaux, résolution d'un problème d'écoulement des eaux et signalisation

Passage en LED avec la collaboration de la Communauté Urbaine de tous les mâts d'éclairage situés sur la RD

Achat d'un petit véhicule électrique en remplacement du scooter

NB : toute dépense de travaux supérieure à 5 000 HT sera éligible sur le fonds de concours de la Communauté Urbaine. Les demandes de subventions seront inscrites au conseil prévu en juin 2025.

LA DETTE :

Situation a 14 février 2025 : sources « Finances Actives »

La dette se résume ainsi :

Capital restant dû en début d'exercice :	730 704 €
Taux moyen 2025	2,17 %
Durée de vie moyenne :	7 ans et 6 mois
Remboursement du capital 2025 :	111 798 €
Remboursement des intérêts 2025 :	17 754 €

L'intégralité de l'encours a été classé 1A, classement le plus sécurisé en terme de typologie d'emprunts et d'indices selon la chartre GISSLER puisque composé uniquement d'emprunts à taux fixes et d'un emprunt à taux variable simple à partir d'indices de la zone EURO.

Emprunts réalisés concernant les travaux suivants :

- L'école primaire et cantine scolaire,
- La place Saint Valéry,
- L'avenue Jean Jaurès,
- L'extension du cimetière
- La construction de la salle multifonctions à dominante sportive.

La commune n'a pas prévu de contracter un nouvel emprunt en 2025.

CONCLUSION

Malgré l'inflation des coûts de fonctionnement tout en gardant une stabilité des taux communaux d'imposition, le budget 2025 est en sur - équilibre en chapitre de fonctionnement, sans recourir à un nouvel emprunt.

Le chapitre d'investissement est en sur-équilibre avec le report d'excédent d'investissement des années antérieures.

L'épargne brute est largement couverte par le F.C.T.V.A (investissement), la Taxe d'Aménagement et le report d'excédent d'investissement.

Monsieur MAURICE adresse ses remerciements à Madame DEGENETAIS pour le travail d'analyse réalisé : CA 2023 et BP 2024.

Monsieur SOUTY souhaite des précisions à propos des projets d'investissement suivants : séparateurs de chaussées, véhicule électrique et PC point lecture.

Monsieur STIL : les séparateurs de chaussées seront situés sur l'avenue Jean Jaurès, il s'agit d'un aménagement de sécurité qui prend la forme d'un îlot central.

Monsieur BACHELET : le véhicule électrique sera utilisé exclusivement par le coursier de la mairie pour les navettes du courrier, c'est un véhicule sans permis qui aura la forme d'un utilitaire avec une petite benne permettant en outre le transport de divers outils et matériels. Le PC point lecture est à l'étude pour le moment car il est nécessaire de régler certains problèmes réglementaires liés aux habilitations des bénévoles.

Monsieur BACHELET poursuit pour répondre à une question posée par Monsieur SOUTY lors d'une précédente séance de conseil municipal : le système de vidéoprotection compte actuellement 40 caméras en service ; après réalisation des nouveaux projets il y aura 44 caméras.

Monsieur MAURICE précise que le tableau récapitulatif des indemnités de fonction brutes des élus est annexé aux documents budgétaires puis il invite l'assemblée à passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 06/13 :
Budget Primitif 2025 – M57 – fongibilité des crédits.

Monsieur MAURICE propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11 en date du 11 avril 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 05/13 en date du 02 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 07/13 :
Investissement 2025 – fonds de concours investissements CU Le Havre Seine Métropole – demande de subvention – autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur MAURICE rappelle que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CU LHSM) soutient ses communes membres dans leur politique d'investissement via un fonds de concours d'investissement.

L'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet en effet aux communautés d'agglomération de verser à leurs communes membres des fonds de concours. Toutefois, ce versement est encadré par le législateur à trois conditions :

- Il doit être destiné au financement de la réalisation d'équipements : équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels etc.), équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers), travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.
- Le total des fonds de concours (dont celui de la CU Le Havre Seine Métropole) ne peut excéder la participation assurée, hors subventions, par la commune.
- Le versement du fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la CU Le Havre Seine Métropole et de la commune.

Sur la base des critères, la CU Le Havre Seine Métropole a attribué par délibération du 18 février 2021 un fonds de concours d'un montant de 392 812,00 € à la commune de FONTAINE-LA-MALLET pour la période 2021-2026.

Le fonds de concours attribué pour chaque projet est calculé ainsi :

- L'assiette de calcul du fonds de concours à verser sera définie à partir du montant H. T. restant à la charge de la commune après déduction de toutes les subventions publiques. Sur cette base, le montant maximum du fonds de concours alloué à la commune ne pourra dépasser 50% de ce montant H. T. restant à charge.
- La commune, maître d'ouvrage, en application de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, devra assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).

Dans ces conditions, la commune de FONTAINE-LA-MALLET sollicite le fonds de concours d'investissement pour les opérations suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANTS TRAVAUX HT (€) INSCRITS AU BP	SUBVENTIONS ATTENDUES (€)
Travaux d'éclairage public Relanternage sur voie départementale « Avenue Jean Jaurès »	49 897.00	24 900.00
Véhicule électrique (coursier mairie)	16 082.50	08 041.00
Matériels divers (services municipaux/écoles communales)	05 000.00	02 500.00
Travaux d'efficacité énergétique Remplacement menuiseries et isolation murs/combles Bâtiment Services Techniques municipaux	17 563.00	06 147.00
Installation d'un système de vidéoprotection « Rue des Monts Trottins » à Fontaine-la-Mallet	08 333.33	01 666.00

Ainsi, Monsieur MAURICE demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- solliciter l'attribution du fonds de concours d'investissement 2021-2026 auprès de Monsieur le Président de la CU Le Havre Seine Métropole pour les opérations présentées ci-dessus ;
- signer les conventions qui définiront les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours avec Monsieur le Président de la CU Le Havre Seine Métropole.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 08/13 :

Modification du tableau des effectifs au 02 avril 2025.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A) AGENTS NON TITULAIRES

Compte tenu des nécessités du service et pour des motifs d'ordre budgétaire, l'assemblée délibérante autorise la création de postes d'agents non titulaires et la signature des contrats correspondants. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leur emploi ont été prévus au budget de la collectivité.

Ainsi, Monsieur MAURICE propose au conseil municipal d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit, à compter du 02 avril 2025 :

GRADES OU EMPLOIS	POSTES CREES TEMPS COMPLET OU INCOMPLET	POSTES OCCUPES TEMPS COMPLET	POSTES OCCUPES TEMPS PARTIEL	POSTES OCCUPES TEMPS INCOMPLET
➤ SECTEUR ADMINISTRATIF ◀				
Attaché territorial	1	1		
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	2		1 (06.00)*
Adjoint administratif	2	2		
➤ SECTEUR TECHNIQUE ◀				
Agent de maîtrise principal	2	2		
Adjoint technique principal 1ère classe	3			3 (17,00 ; 32,84 ; 25,23)*
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1		
Adjoint technique	2	1		1 (32.00)*
➤ SECTEUR ANIMATION ◀				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2			2 (11,43 ; 10.25)*
➤ AGENTS NON TITULAIRES ◀				
Emplois saisonniers service technique-fêtes et cérémonies-durée maximale 6 mois-surcroît de travail et congés du personnel titulaire durant la période hivernale ou estivale	4	3	1	
Agents contractuels Emplois vacants pour accroissement temporaire d'activité et remplacements agents titulaires.				
<u>SERVICE TECHNIQUE</u>	5			
Agent technique Contrat du 01/01/2025 au 31/12/2025		1		
Agent technique Contrat du 01/01/2025 au 31/12/2025		1		
Agent technique Contrat du 01/01/2025 au 31/12/2025		1		
Agent technique Contrat du 01/07/2025 au 31/12/2025		1		
Agent technique Contrat du 01/07/2025 au 31/12/2025		1		
<u>SERVICE ECOLES COMMUNALES</u>	3			
Agent technique (école primaire) Contrat du 26/08/2024 au 25/08/2025		1		
Animateur (école primaire) Contrats en périodes scolaires du 02/09/2024 au 04/07/2025				1 (24.00)*
Agent technique (école maternelle) Contrat du 26/08/2024 au 25/08/2025				1 (32.00)*

* exprimé en heures (durée hebdomadaire)

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 09/13 :

Sinistre du 24 février 2025 – commune de Fontaine-la-Mallet/agent technique – versement du montant des dommages – autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur XXX, agent technique, a cassé ses lunettes dans l'exercice de ses fonctions le 24 février 2025 lors de la manipulation d'un banc avec deux agents techniques (le banc a glissé des mains des agents, venant heurter les lunettes de Monsieur XXX, causant chute et bris des lunettes).

Le montant des réparations s'élève à la somme de 149,00 € TTC (facture Optique en Seine n° FAC-00000004565 du 07/03/2025 acquittée par carte bancaire le 07/03/2025).

Le montant des dommages étant inférieur à la franchise contractuelle du contrat VILLASSUR, l'assureur de la commune de Fontaine-la-Mallet GROUPAMA n'a pu intervenir pour la prise en charge du sinistre.

Dans ces conditions, Monsieur MAURICE demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'un montant de 149,00 € en compensation à Monsieur XXX, par mandat administratif, au titre du remboursement des dommages survenus dans l'exercice de ses fonctions le 24 février 2025.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Délibération n° 10/13 :

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – sobriété énergétique – relanternage voies départementales – convention particulière financière relative aux interventions sur l'éclairage public – signature – autorisation du conseil municipal.

Il est proposé aujourd'hui de délibérer pour autoriser la signature d'une convention particulière financière relative aux interventions sur l'éclairage public pour le relanternage sur les voies départementales avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (convention transmise au conseil municipal par courriel le 27 mars 2025 – sauf 2 conseillers municipaux : format « papier » par courrier).

Voici pour extrait le **PREAMBULE** et l'**Article 1 : Modalités financières** :

« ...

PREAMBULE :

La présente convention s'inscrit dans la mise en œuvre de la convention-cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la CU, signée le 3 mai 2023 entre la commune de Fontaine-la-Mallet et la Communauté urbaine.

Article 1 : Modalités financières

Le coût global dû par la Commune à la Communauté urbaine pour le relanternage sur les voies départementales, dans le cadre de la sobriété énergétique s'élève à 49 897,00 euros hors taxes soit 59 876,40 euros toutes taxes comprises.

En cas de réalisation de diverses prestations rendues nécessaires mais non inclus dans le devis initial, la Commune s'engage, après acceptation du devis complémentaire, à prendre en charge ces dépenses supplémentaires.

Le coût dû par la Commune correspond au montant taxes comprises supporté par la Communauté urbaine sans déduction de la subvention Fonds Vert de 20%. Le montant de la subvention sera reversé ultérieurement à la commune après encaissement du Fonds Vert par la CU.

Aucune charge nette de TVA ne devra être supportée par la Communauté urbaine ainsi sur les voies départementales, sur les autres voies non transférées hors relanternage et sur les équipements hors voirie raccordés sur les armoires d'éclairage public les dépenses seront à la charge des communes.

... »

Sur ces bases, Monsieur MAURICE propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le budget de l'exercice 2025 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention particulière financière relative aux interventions sur l'éclairage public pour le relanternage sur les voies départementales avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention particulière financière relative aux interventions sur l'éclairage public pour le relanternage sur les voies départementales,
- **d'autoriser M. le Maire à signer** ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Monsieur MAURICE : il est utile de rappeler que l'éclairage public sur voie départementale est à la charge de la commune ; le passage au LED permettra de substantielles économies d'énergie.

Monsieur LEROY : l'éclairage sera jaune ou blanc.

Monsieur CARFANTAN : il sera de type « blanc industrie ».

Délibération n° 11/13 :

Information au conseil municipal – Commune de Fontaine-la-Mallet.

Monsieur MAURICE expose :

Décision budgétaire portant virement de crédits

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de ce virement de crédits en date du 27 décembre 2024 :

DECISION DU MAIRE N° 12-BP2024/DVC02

M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - décision budgétaire portant virement de crédits

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Article
Ajustement comptable Dépense supplémentaire non prévue BP2024 Fournitures de petit équipement	Fonctionnement	-02 000.00 €	011	60632
Ajustement comptable Dépense supplémentaire non prévue BP2024 Fournitures non stockées-Fournitures administratives	Fonctionnement	02 000.00 €	011	6064
Ajustement comptable Dépense supplémentaire non prévue BP2024 Maintenance	Fonctionnement	-02 000.00 €	011	6156
Ajustement comptable Dépense supplémentaire non prévue BP2024 Etudes et recherches	Fonctionnement	02 000.00 €	011	617
Ajustement comptable Dépense supplémentaire non prévue BP2024 Divers services extérieurs	Fonctionnement	-02 000.00 €	011	618
Ajustement comptable Dépense supplémentaire non prévue BP2024 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	Fonctionnement	02 000.00 €	011	622
Ajustement comptable Dépense supplémentaire non prévue BP2024 Frais postaux et frais de télécommunications	Fonctionnement	-01 000.00 €	011	626
Ajustement comptable Dépense supplémentaire non prévue BP2024 Autres services extérieurs	Fonctionnement	01 000.00 €	011	6288
Ajustement comptable Dépense supplémentaire non prévue BP2024 Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	Fonctionnement	-06 000.00 €	014	7392221
Ajustement comptable Dépense supplémentaire non prévue BP2024 Créances éteintes	Fonctionnement	06 000.00 €	65	6542

Le conseil municipal prend acte de la communication de cette information.

Délibération n° 12/13 :

Information au conseil municipal – communication du rapport d'orientation budgétaire et du budget primitif 2025 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Monsieur MAURICE expose :

Au cours de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-36 et L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la CU LHSM a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2025 et du rapport d'orientation budgétaire pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité des documents, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du budget primitif 2025 et du rapport d'orientation budgétaire de la Communauté Urbaine.

Délibération n° 13/13 :

Information au conseil municipal – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Monsieur MAURICE expose le compte-rendu des points suivants :

- ✓ Conseils communautaires : 19/12/2024 ; 27/02/2025.
- ✓ Conférences des Maires : 06/12/2024 ; 17/01/2025 ; 07/03/2025.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/12/2024

- Désignation de représentants au comité local pour l'emploi (titulaire Monsieur GASTINE et suppléant Monsieur BRUNEAU).
- Rapports d'activités des DSP.
- Budget (BP, fiscalité ménages/entreprises, TEOM, attribution de compensation, DSC).
- Garantie d'emprunt logement social.
- Tarifs eau et assainissement.
- Subvention amélioration de l'habitat.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/02/2025

- Tarification des aires de service pour camping-cars.
- Election de nouveaux délégués au Pôle métropolitain de l'Estuaire.
- Fonds de concours investissements (Fontaine-la-Mallet : panneau informations lumineux, réfection courts tennis, système de vidéo-projection, matériels divers).
- Garanties d'emprunts.
- Subvention SHPA.
- Subventions diverses, habitat, réhabilitation logements.
- Subvention dans le cadre du plan nature et biodiversité.
- Reconstitution subvention mulching.
- Rapport annuel d'activité transports publics.
- Tarifs fête du cirque.

Sujets inscrits au prochain CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 03/04/2025 : SCoT et PLUi

- Information SCoT :
 - 54 communes consultées, 17 n'ont pas émis d'avis, 37 ont émis un avis dont 2 hors délai (Etainhus et Fontenay), remarques émises par Le Havre-Gainneville-Gonneville-Octeville-Sainneville, 2 avis défavorables (Gonneville et Bordeaux Saint Clair).
 - Enquête publique : 28 personnes reçues, 22 contributions et 141 observations.
 - Conclusion : avis favorable sans réserve assorti d'une recommandation « En matière de logements vacants, la commission constate un taux de vacance estimé, selon l'Insee, à 9 %. L'objectif de la communauté urbaine est de réinvestir 1 000 logements remis sur le marché d'ici à 2035, ce qui ramènerait le taux de vacance à 8 %, soit seulement un point de moins par rapport à la situation actuelle. Aussi, la commission recommande de fixer un objectif plus ambitieux, notamment dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Naturellement, il conviendra de prendre en compte les recommandations de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie ».

CONFERENCE DES MAIRES DU 06/12/2024

- Déchets (nouveau prestataire SEPUR, redevance spéciale, problèmes de facturation pour les professionnels en 2024).
- Nouvelle DSP aéroport.
- Présentation du dispositif Ludisports (en place depuis 3 ans à l'école J. Monnet).

CONFERENCE DES MAIRES DU 17/01/2025

- Redevance spéciale déchets (retour à l'ancien dispositif CODAH avec exonération à 2 500 l au lieu de 1 500 l).
- Calendrier du PLUi :
 - Synthèse le 29/01/2025 (réunion à Angerville l'Orcher).
 - Réunion publique à Rolleville le 04/02/2025.
 - Arrêt du PLUi en Conseil communautaires le 03/04/2025.
 - Déclenchement des avis des communes et des personnes publiques associées : les communes doivent rendre un avis sous trois mois (avant le 03/07/2025) ; si une commune rend un avis négatif le Conseil communautaire aura l'obligation d'adopter une nouvelle délibération en juillet (Conseil communautaire du 10/07/2025).
 - Enquête publique en Septembre/Octobre 2025 : les habitants et les conseils municipaux pourront s'exprimer.
 - Avis du Commissaire enquêteur rendu en Novembre 2025.
 - Approbation du PLUi en Février/Mars 2026.
- Synthèse coût de l'énergie pour l'année 2025 : prix légèrement en baisse, électricité - 20 % et gaz - 28 %.

CONFERENCE DES MAIRES DU 07/03/2025

- Présentation RTE Enedis (réseau transport électricité) : développement réseau, renouvellement, adaptation au changement climatique, renforcement de lignes, raccordement aux nouvelles installations, synthèse production et consommation.
- Cartes de bruit.
- Tempête CIARAN.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette information.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur LEROY expose le bilan 2024 de production des déchets pour la Commune de FONTAINE-LA-MALLET issu des tableaux de bord de la collecte des déchets de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole :

- ✓ Un point positif sur les ordures ménagères résiduelles qui sont en diminution, des efforts sur le recyclage avec une valeur en hausse, et de bonnes pratiques pour les bio déchets : globalement les Fontainais sont « plutôt bons élèves ».
- ✓ Points d'apports volontaires : une légère augmentation par rapport à l'année 2023, mais le tonnage reste inférieur à la moyenne nationale ; l'utilisation du verre reste tout de même régulière.
- ✓ Textiles : peu d'évolution en 2024 pour Fontaine-la-Mallet.
- ✓ Nouveau prestataire de collecte des déchets, SEPUR (entreprise nationale basée à Montivilliers équipée de camions électriques), qui remplace VEOLIA depuis le 1^{er} janvier 2025.

Monsieur LOISEL annonce les prochaines fêtes et cérémonies : la commémoration du 8 mai et la fête de la musique le 14 juin (avec l'association musicale le 21 juin) ; la commune n'a pas été sélectionnée cette année pour « Ciné Toiles » ; à noter enfin que la « Printanière » a permis de récolter 120 € pour la Fédération Française de Cardiologie.

Monsieur MAURICE invite le Conseil Municipal à formuler d'autres remarques ou observations.

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaite intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.